

BGer 2C 369/2017 vom 2. Mai 2017

Bundesgericht, 2017-05-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_369_2017

FR: TF 2C 369/2017 du 2 mai 2017

IT: TF 2C 369/2017 del 2 maggio 2017

Regeste

Refus d'approbation à la prolongation de l'autorisation de séjour et renvoi de Suisse | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 14 mars 2017, le Tribunal administratif fédéral a déclaré irrecevable le recours de X. _____ contre la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations refusant d'approuver la délivrance d'une autorisation de séjour. L'intéressé n'avait pas versé l'avance de frais de justice, alors qu'il avait été averti par ordonnance du 5 janvier 2017 que son recours serait déclaré irrecevable en cas de défaut de paiement des trois mensualités accordées s'il ne respectait pas chacun des trois délais impartis.

E. 2

Par courrier du 12 avril 2017, l'intéressé demande au Tribunal fédéral de bien vouloir lui accorder sa clémence. Il revient sur les efforts qu'il consent pour vivre en Suisse.

E. 3

Dirigé contre l'arrêt rendu le 14 mars 2017, le recours du 12 avril 2017 ne peut porter que sur le bien-fondé, ou non, de la confirmation par l'instance précédente de la décision d'irrecevabilité. Il s'ensuit que toutes les conclusions qui concernent autre chose que cet aspect du litige sont irrecevables.

E. 4

Les recours auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 1 et 2 LTF) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF). Le courrier du 12 avril 2017, doit être déclaré irrecevable, car il ne s'en prend pas du tout au motif pour lequel le Tribunal cantonal a prononcé une irrecevabilité.

E. 5

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a et b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.